

Ministère de la Promotion de la Femme

2013

31 janv - Arrêté n° 001/2012/MPF/CAB/SG portant organisation du ministère de la Promotion de la Femme.....8

Ministère de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République

24 janv - Arrêté n° 001/MJRIR/CAB accordant libération conditionnelle.....13

COUR SUPREME DU TOGO.....14

17 janvier - Avis juridique :

sur l'accord entre la Banque Africaine de Développement, le Fonds Africain de Développement et le gouvernement de la République togolaise concernant l'établissement du bureau national de la Banque Africaine de Développement et du Fonds Africain de Développement sur le territoire de la République togolaise

PARTIE NON OFFICIELLE.....25

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 2013-001/PR DU 08 JANVIER 2013 PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la 4^e République togolaise ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la Présidence de la République et le décret n° 2012-322/PR du 06 décembre 2012 qui l'a modifié ;

DECRETE :

Article premier : Le lieutenant-colonel **Malana DOLAMA**, est nommé aide de camp du président de la République.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 08 janvier 2013

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2013-002/PR DU 08 JANVIER 2013 ACCORDANT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS NOMMES A CERTAINS POSTES AU SEIN DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n°2000-016 du 1^{er} septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo ;

Vu le décret n° 2009 - 167/PR du 06 juillet 2009 modifiant le décret n° 2008-038/PR du 28 mars 2008, modifiant le décret n° 73-149 du 31 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du décret n° 68-137/PR/MEF du 03 juillet 1968 et établissant la liste des bénéficiaires de l'indemnité de fonction ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-051/ PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2012-060/PR du 24 août 2012

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Les Enseignants-chercheurs, ayant au moins le grade de maître assistant, nommés aux emplois ci-après pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur, bénéficient d'une indemnité mensuelle de fonction de :

- 250.000 F CFA pour les emplois de directeur de cabinet et secrétaire général,
- 200. 000 F CFA pour les emplois de conseiller technique et directeurs.

Art. 2 : Les dispositions du présent décret dérogent aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2009-167/PR du 06 juillet 2009.

Art. 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 08 janvier 2013

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Kwessi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre de l'Economie et des Finances
Adji Otèth AYASSOR

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Octave Nicoué K. BROOHM

**DECRET N°2013-003/PR DU 24 JANVIER 2013
RELEVANT LE MINISTRE DES MINES ET DE
L'ENERGIE DE SES FONCTIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la 4^e République togolaise, notamment en son article 66 ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement modifié par le décret n° 2012-060/PR du 24 août 2012

DECRETE :

Article premier : Monsieur **BAGBIEGUE Taïrou**, ministre des Mines et de l'Energie, est relevé de ses fonctions.

L'intéressé est appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 24 janvier 2013

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2013-004/ PR DU 31 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la 4^e République togolaise ;

Vu le décret n° 2009- 221 / PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République et le décret n° 2012- 0322 /PR du 06 décembre 2012 qui l'a modifié ;

DECRETE :

Article premier : Madame **Mémounatou IBRAHIMA**, précédemment ministre des Affaires sociales, est nommée conseiller du président de la République en charge des questions de genre avec rang de ministre.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 31 janvier 2013

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

ARRETES :

**ARRETE N° 0005/MFPRA DU 03 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
SECRETARIAT TECHNIQUE DU COMITE POUR
LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES
ET FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
REFORME ADMINISTRATIVE**

Vu l'ordonnance n°01 du 04 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n°67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n°69 -113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2011- 178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012 -004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012 -006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012 -051 /PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2012 -056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n°2012 -268/PR du 07 novembre 2012 instituant le comité pour la simplification des procédures et formalités administratives ;

Vu l'arrêté n°3880/MFPRA du 20 décembre 2012 portant nomination des membres du comité pour la simplification des procédures et formalités administratives ;